REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 16 mai 2022

Délibération n° CP-2022-1384

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Avenant à la convention pluriannuelle relative aux relations entre la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) et la Métropole de Lyon pour les années 2021-2024

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation

Rapporteur : Monsieur Pascal Blanchard

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 63

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 29 avril 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Richard Marion

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, Mme Benahmed, M. Ben Itah, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Grosperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet.

Absents excusés : M. Vincent (pouvoir à M. Grivel), M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Picard (pouvoir à M. Debû), Mme Geoffroy (pouvoir à M. Benzeghiba).

Commission permanente du 16 mai 2022

Délibération n° CP-2022-1384

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Avenant à la convention pluriannuelle relative aux relations entre la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) et la Métropole de Lyon pour les années 2021-2024

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation -

La Commission permanente,

Vu le rapport du 27 avril 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - La relation partenariale avec la CNSA

La CNSA a été créée en 2005. Ses missions sont les suivantes :

- participer au financement de l'aide à l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap : contribution au financement de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) et de la prestation de compensation du handicap (PCH), concours au financement des maisons départementales des personnes handicapées (MDPH), des conférences des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie (CFPPA), affectation des crédits destinés aux établissements et services médico-sociaux, soutien à la modernisation et à la professionnalisation des services d'aide à domicile,

- garantir l'égalité de traitement sur tout le territoire quel que soit l'âge ou le type de handicap,

- assurer une mission d'expertise, d'information et d'animation entre les départements,

- assurer une mission d'information des personnes âgées, des personnes en situation de handicap et de leurs proches,

- avoir un rôle d'expertise et de recherche sur toutes les questions liées à l'accès à l'autonomie, quels que soient l'âge et l'origine du handicap.

La CNSA s'est engagée dans une relation partenariale avec chaque département, partenariat reposant sur des conventions. Ces conventions fixent les engagements réciproques des départements et de la CNSA dans le champ de l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap. La convention, approuvée par délibération de la Commission permanente n° CP-2020-0021 du 16 novembre 2020, a été signée par la CNSA et la Métropole le 24 décembre 2020 et a permis le versement des concours financiers à la Métropole.

II - La démarche de conventionnement et l'avenant feuille de route

Les échanges avec les départements et la Métropole pour ce conventionnement n'ayant pu être menés à terme au 1er semestre 2020 du fait de la situation de crise sanitaire, la CNSA a proposé une démarche de conventionnement en 2 temps :

- une convention-type socle pour les années 2021-2024, dite "de méthode", resserrée sur l'engagement de définir, ultérieurement, une feuille de route propre à chaque collectivité. Cette convention sécurise le versement des concours et décline l'accord de méthode relatif au pilotage et au fonctionnement des MDPH,

- un avenant à la convention dit "feuille de route stratégique et opérationnelle personnalisée" pour tenir compte des spécificités et des ambitions de chaque collectivité. Cette feuille de route globale précise les engagements réciproques entre la collectivité et la CNSA relatifs à l'ensemble des politiques de soutien à l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap et le soutien de la CNSA à cette politique. Sa trame a été rédigée par la CNSA et une vingtaine de départements se sont portés volontaires entre mars et mai 2021.

Cette feuille de route stratégique et opérationnelle, composée de 94 engagements, se décline en différents projets et chantiers menés par la Métropole dont voici les principaux (par axe de la convention).

1° - Axe 1 - Améliorer la qualité et faciliter la relation avec les personnes

- animer les instances de participation des personnes : articuler le Conseil départemental métropolitain de la citoyenneté et de l'autonomie (CDMCA) et la Commission métropolitaine d'accessibilité (CMA), animer le CDMCA et intégrer dans son conseil des personnes concernées en 2023 (sous réserve de l'approbation du Rhône),

- développer la démarche qualité du dispositif de transport des élèves en situation de handicap (TEH) : développer le questionnaire de satisfaction, mettre en place et animer un comité d'usagers à partir de 2023,

- renforcer la qualité de l'accueil et de l'information en MDMPH : permettre le dépôt en ligne des demandes MDMPH *via* un télé-service, maîtriser les délais de traitement en MDMPH et garantir un accueil visible, territorialisé et de proximité (actions *focus* inscrites dans la feuille de route MDMPH 2022, validée en commission exécutive le 30 avril 2021).

2° - Axe 2 - Accompagner le parcours et adapter l'offre

- valoriser les métiers du domicile et des établissements : organiser une campagne de communication sur les métiers du *care* en association avec différents partenaires, développer la plateforme autonomie grand âge et ses 19 actions de promotion des métiers,

- animer le réseau des acteurs du domicile : poursuivre la contractualisation avec les services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) et services polyvalents d'aide et de soins à domicile (SPASAD), structurer le secteur en services autonomie à partir de 2022, développer les échanges et les séances d'analyse de la pratique entre professionnels des SAAD,

- développer des solutions d'habitat inclusif : déployer l'aide à la vie partagée (AVP) à partir de 2022, mobiliser les partenaires de la conférence des financeurs de l'habitat inclusif et organiser des rencontres et groupes de travail autour des enjeux posés par cette nouvelle politique, réaliser un diagnostic des besoins des personnes en matière d'habitat inclusif, déployer les crédits liés à l'ingénierie après réception d'éléments de la CNSA,

- soutenir la transition énergétique des établissements sociaux et médico-sociaux (ESMS) : restituer les résultats de l'enquête réalisée en 2021 auprès des ESMS pour connaître leurs besoins d'accompagnement sur la thématique de la transition énergétique, organiser des actions collectives à destination des établissements sur les thématiques du développement durable.

3° - Axe 3 - Prévenir la perte d'autonomie et renforcer le soutien aux proches aidants

- structurer une politique de soutien aux proches aidants : poursuivre le soutien aux acteurs menant des actions à destination des aidants et appuyer la démarche de coordination de ces acteurs sur le territoire,

- prévenir la perte d'autonomie : développer le projet Bien vivre chez soi, financé à 100% par la CFPPA depuis 2017, diffuser les outils créés dans le cadre du projet, sur les thématiques de l'aménagement des logements, des aides techniques, de la nutrition et de la santé, auprès des personnes âgées et des professionnels de la prévention.

4° - Axe 4 - Renforcer le pilotage local et national et harmoniser les systèmes d'information

Il s'agit de développer le système d'information harmonisé (SIH) de la MDMPH avec la mise en place le palier 2 à partir de 2022/2023.

La Métropole a indiqué, dans cette feuille de route, sa volonté de renouveler la convention de financement du fonds d'intervention, anciennement section 4, avec la CNSA, en 2023, pour les sujets suivants :

- les actions de soutien aux aidants,
- la structuration des SPASAD,
- l'analyse de la pratique entre professionnels des SAAD.

Cette feuille de route fera l'objet d'un suivi annuel par la CNSA pendant la durée d'application de la convention, afin de mesurer l'état d'avancement des projets inscrits par la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la feuille de route stratégique et opérationnelle, 2ème phase, de la démarche de renouvellement du conventionnement partenarial, pour les années 2021-2024,

b) - l'avenant à la convention de partenariat à passer entre la Métropole, la MDMPH et la CNSA.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ledit avenant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture :
069-200046977-20220516-282413-DE-1-1
Date de télétransmission : 17 mai 2022
Date de réception préfecture : 17 mai 2022